

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

DATE DE LA CONVOCATION

09/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Présents : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 8

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LIXHEIM, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique et KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, LEOPOLD Vincent et PIERRE Laurent.

Absents excusés : Mmes BANNIER-COLLIGNON Florence et CHEDOZ Marlyse, MM. MAZERAND Ludovic, PIN Eddy, REBY Dimitri et SCHREINER Mathieu.

Absents non excusés : Néant.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la dernière réunion du conseil
3. SCoT (Schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg) Projet de modification simplifiée n° 1
4. Désignation d'un référent déontologue de l' élu local
5. Contrat d'adressage avec La Poste
6. Nouveau projet columbarium et demande de subventions
7. Projet silhouettes amovibles aux passages protégés
8. ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables) élaboration des cartographies
9. Décision budgétaire n° 1
10. Divers

Quorum :

Au vu de l'appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 09 juin 2023 est adopté.

3. Chasse : renouvellement bail

Le maire président de la Commission Communale Consultative de Chasse, rend compte de la réunion de ladite commission qui s'est tenue ce jour 17 octobre 2023 à 16 heures 30.

La commission a formulé les conclusions suivantes :

- mise en location d'un seul lot de 309 hectares
- avis favorables aux demandes des réserves et enclaves présentées par MM. Bernard PIERRE et Vincent LEOPOLD.

Le conseil municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2023,

Vu l'avis de la commission communale consultative de chasse réunie ce jour,

Considérant que l'actuel locataire, M. Frédéric SCHEIDECKER n'a pas sollicité le renouvellement du bail de chasse à son profit,

DECIDE, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- de fixer à 309 hectares la contenance du lot de chasse,
- de soumettre un seul lot à la location comprenant 309 hectares,
- de fixer à 3 900 € (trois mille neuf cents euros) le prix annuel de location du lot de chasse,
- de relouer le lot communal par appel d'offres. Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :
 1. proximité géographique (moins de 75 kms)
 2. références cynégétiques
 3. prix
- d'émettre un avis favorable aux demandes de réserves et d'enclaves de MM. Bernard PIERRE et Vincent LEOPOLD,
- de ne pas tolérer le pacage des moutons,
- d'interdire les tirs en direction du village,
- de publier dans la commune ainsi que dans le Républicain Lorrain les principaux renseignements relatifs au lot communal.

Clauses financières :

Le montant de la promesse de caution bancaire est égal à 150 % de la mise à prix.

Charges du locataire :

- Les droits de timbre et d'enregistrement, de criée et autres sont payés comptant par le locataire,
- Les frais de publicité seront partagés par moitié entre la commune et le locataire,
- Le locataire est tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
- Il paie, en outre, chaque année, au fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers les contributions qui sont votées en application des articles L.490-30 et L.429-31 du code de l'environnement.

Informations complémentaires :

- Existence d'un Plan d'aménagement de la forêt communale de LIXHEIM pour la période 2021 - 2040 (Arrêté préfectoral d'aménagement n° 2021/042)
- Moyenne communale sur 5 ans de dégâts dus aux sangliers rapportée aux 100 hectares de surface agricole utile (SAU) : 0,12
- Moyenne départementale sur la même période rapportée aux 100 hectares de SAU : 0,67
- Montant moyen sur 5 ans de dégâts commis par catégorie de « gibier rouge » et « lapins » sur la commune : Néant

- Unité cynégétique dont dépend la commune de LIXHEIM dans le schéma départemental de gestion cynégétique : 20
- Rencontre préalable chaque année entre l'ONF, le locataire et la commune.

4. Projet de remplacement des menuiseries extérieures et portes de la mairie et demande de subvention

Monsieur Christian MEHLINGER, maire, rappelle l'ouverture d'un programme pour l'amélioration énergétique de la mairie.

Les menuiseries extérieures ainsi étant encore en bois et en simple vitrage pour les fenêtres, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Menuiserie de l'Est de Saint-Jean-Kourtzerode.

Le devis descriptif et estimatif s'élève à 10 328,00 € HT soit 10 896,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet
- S'ENGAGE à couvrir dès 2024, la partie à la charge de la commune par inscription au budget en section d'investissement,
- Fixe le plan de financement comme suit :

Coût HT du projet	10 328,00 €
Subvention DETR 40 %	4 131,20 €
Autofinancement	6 196,80 €

- SOLLICITE les subventions DETR/SFIL,
- CHARGE le maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Menus produits forestiers : fixation du prix du stère ou de la mise à prix en cas de vente aux enchères

Vu la conjoncture actuelle,

Vu les prix pratiqués dans les autres communes,

Le maire propose au conseil municipal d'augmenter le prix du stère du bois de chauffage et donne la parole à M. Jean Paul MEHLINGER, 1^{er} adjoint.

Monsieur MEHLINGER soumet à l'assemblée les prix suivants :

- 8 € pour le stère d'épicéa,
- 13 € pour le stère de chêne,
- 15 € pour les autres essences.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte ces propositions et décide d'attribuer les lots par tirage au sort.

6. Décision du maire prise par délégation du conseil municipal

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, le maire rend compte des décisions prises :

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux entre la commune et l'association « Douceur d'Enfance » :

Suite aux travaux d'agrandissement réalisés par la commune permettant d'augmenter de 12 m l'espace de vie de la Maison d'Assistantes Maternelles, le loyer mensuel est fixé, à compter du 01/11/2023, à 300 € et sera révisable tous les ans à date anniversaire selon l'indice de référence des loyers.

Le maire lève la séance à 21 heures 15.